

## Statuts de l'association Astrimage

<a href="#"><u>Article 1: Déclaration</u></a>	<a href="#"><u>1</u></a>
<a href="#"><u>Article 2: Objectif</u></a>	<a href="#"><u>1</u></a>
<a href="#"><u>Article 3: Siège social</u></a>	<a href="#"><u>2</u></a>
<a href="#"><u>Article 4: Membres</u></a>	<a href="#"><u>2</u></a>
<a href="#"><u>Article 5: Les membres fondateurs</u></a>	<a href="#"><u>3</u></a>
<a href="#"><u>Article 6: Adhésion</u></a>	<a href="#"><u>3</u></a>
<a href="#"><u>Article 7: Perte de la qualité de Membre</u></a>	<a href="#"><u>4</u></a>
<a href="#"><u>Article 8: Droit de veto</u></a>	<a href="#"><u>4</u></a>
<a href="#"><u>Article 9: Ressources</u></a>	<a href="#"><u>5</u></a>
<a href="#"><u>Article 10: Montant des cotisations</u></a>	<a href="#"><u>5</u></a>
<a href="#"><u>Article 11: Excédents de trésorerie</u></a>	<a href="#"><u>6</u></a>
<a href="#"><u>Article 12: Propriété intellectuelle et industrielle</u></a>	<a href="#"><u>6</u></a>
<a href="#"><u>Article 13: Bureau et Conseil d'administration</u></a>	<a href="#"><u>6</u></a>
<a href="#"><u>Article 14: Assemblée générale ordinaire</u></a>	<a href="#"><u>7</u></a>
<a href="#"><u>Article 15: Assemblée générale extraordinaire</u></a>	<a href="#"><u>7</u></a>
<a href="#"><u>Article 16: Règlement intérieur</u></a>	<a href="#"><u>8</u></a>
<a href="#"><u>Article 17: Dissolution</u></a>	<a href="#"><u>8</u></a>

### **Article 1: Déclaration**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la [loi du premier juillet 1901](#) et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Astrimage » et désignée ci-après par l'expression « l'Association ».

### **Article 2: Objectif**

L'Association a pour objectif :

- De fédérer autour de son nom des personnes passionnées en France et à l'étranger par l'astrophotographie numérique et dont l'ambition est d'en développer les outils et techniques par les moyens qu'elles jugent à même d'être constructifs.
- De donner un cadre et une structure commune à ses adhérents de manière à fédérer, promouvoir et organiser le développement de nouvelles techniques et de nouveaux instruments.
- D'offrir au travers de recettes faites par la commercialisation d'instruments ou de concepts conçus par les membres de l'association des ressources financières qui

pourront être utilisées pour acquérir des outils, composants ou tout autre élément pouvant être utile aux membres de l'association dans leur activité de développement.

- De fédérer et organiser la documentation des techniques pouvant avoir un intérêt dans la pratique de l'astrophotographie numérique, d'assister la publication de cette documentation sur Internet et ce dans une vocation de partage désintéressé de ce savoir envers les astro-photographes du monde entier
- De favoriser la circulation du savoir entre la communauté astro-photographe internationale et la communauté française.

La vocation de l'association est donc fortement liée à une activité d'ingénierie, de recherche et de développement au service des amateurs.

### **Article 3: \_\_\_\_\_Siège social**

Le siège social de l'Association est fixé en la demeure de son président Denis Perotto :

Denis Perotto  
6, rue de Sévigné  
69003 Lyon

A titre exceptionnel, le siège social de l'Association pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, sans qu'une ratification par assemblée générale soit nécessaire. Si tel est le cas, les Membres en seront informés par l'intermédiaire du site Internet de l'Association : [www.astrimage.org](http://www.astrimage.org).

### **Article 4: \_\_\_\_\_ Membres**

L'association se compose de :

- a) Membres Sympathisants
- b) Membres Réguliers
- c) Membres Fondateurs
- d) Membres d'Honneur
- e) Membres Bienfaiteurs.

**a) Sont Membres Sympathisants**, les personnes physiques remplissant les conditions précisées dans l'article 5 des présents statuts et dans le règlement intérieur.

Les membres Sympathisants sont dispensés de cotisation et ne possèdent pas de droit de vote aux assemblées générales. Ils ne peuvent pas être candidats au Conseil d'Administration de l'Association.

*Cas particulier des mineurs* : Les mineurs peuvent être Membres de l'Association. Ils ne peuvent bénéficier que du statut de Membre Sympathisant, à l'exclusion de tout autre et ne peuvent donc être Membres Votants.

**b) Sont Membres Réguliers**, les personnes physiques qui sont déjà Membres Sympathisants et se sont acquittés leur cotisation annuelle.

Les Membres Réguliers disposent d'un droit de vote aux assemblées générales et peuvent être candidats au Conseil d'Administration.

**c) Sont Membres Fondateurs**, les personnes physiques à l'origine de la création de l'Association. Les Membres Fondateurs sont dispensés de cotisation.

Ils disposent d'un droit de vote aux assemblées générales, d'un droit de regard et de veto sur l'administration de l'association défini dans l'article 7.

Ils peuvent bénéficier, en plus de leur statut, de celui de Membre Régulier tant qu'ils s'acquittent de la cotisation annuelle.

Les Membres fondateurs ont un statut permanent. Ce statut peut toutefois être perdu en cas de procédure de radiation pour motif grave.

**d) Sont Membres d'Honneur**, les personnalités qui, sans avoir nécessairement satisfait aux statuts de Membres Sympathisants, contribuent ou ont contribué au développement des activités de l'association quelles qu'elles soient.

Ils ont un caractère permanent sous réserve des conditions décrites dans l'article 6 des présents statuts, et sont dispensés de cotisation.

Ils peuvent se faire représenter par la personne de leur choix et ne peuvent pas être candidats au Conseil d'Administration de l'Association, mais peuvent être présents à ses réunions où ils peuvent émettre un avis consultatif.

**e) Sont Membres Bienfaiteurs**, les personnes physiques qui sont déjà Membres Sympathisants et feront, selon leur désir, un don de générosité dont le montant sera supérieur à celui de la cotisation annuelle.

## **Article 5: Les membres fondateurs**

Les membres fondateurs de l'association, constituant le premier bureau sont :

- Président : Denis Perotto
- Vice-président: David De Nardo
- Secrétaire et chargé de communication Internet : Jean-Marc Fraval
- Trésorier : Estelle Gros

## **Article 6: Adhésion**

L'adhésion des membres réguliers est réalisée via la soumission d'un formulaire d'inscription mis à la disposition des postulants sur le site Internet de l'Association, ou par courrier au conseil d'administration.

Le règlement intérieur de l'Association fixe le caractère obligatoire ou facultatif des informations requises pour l'admission, ainsi que les modalités de leur correction et de leur suppression. L'accession au titre de Membre Régulier ou Bienfaiteur est subordonnée au versement d'une cotisation annuelle arrêtée tel que précisé dans l'article 9 des présents statuts et dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

L'admission des Membres d'Honneur se fait sur proposition d'un Membre du Conseil d'Administration. Les différentes propositions sont soumises à l'approbation des Membres Votants lors des assemblées générales.

Les admissions sont validées par le Bureau de l'Association qui statue lors de chacune de ses réunions sur leur validité, en particulier au regard des dispositions des articles 6 et 9

des présents statuts ainsi qu'au regard du règlement intérieur. Le Bureau transmet ses conclusions au Conseil d'Administration qui présente ses décisions lors de l'assemblée générale annuelle.

Les entreprises innovatrices dans le domaine de l'astrophotographie numérique et rejoignant en ce point le but de l'association trouvent pleinement leur place de membre en son sein. Au-delà de leur statut de membre régulier elles peuvent devenir des partenaires de l'association pour diverses activités telles que la commercialisation de produits dérivés mis au point ou produits par l'association.

### **Article 7: \_\_\_\_\_ Perte de la qualité de Membre**

La qualité de Membre se perd automatiquement par démission, décès ou radiation prononcée pour motif grave.

La démission sur l'initiative de l'adhérent est prise en compte par toute voie écrite. Les modalités de démission et ses conséquences sont précisées dans le règlement intérieur. Sont considérés comme motifs graves de radiation, les actes ou propos de nature à nuire à l'image ou au rayonnement de l'Association. Une liste de ces motifs, sans que celle-ci soit limitative, est présentée à titre d'exemple dans le règlement intérieur de l'Association.

La gravité du motif est laissée à l'appréciation du Bureau de l'Association, ou de toute personne mandatée par lui, qui décide sur cette base d'engager ou non la procédure de radiation. Si tel est le cas, l'intéressé est invité par courrier électronique (Courriel) à faire valoir auprès du Conseil d'Administration ses explications sur les faits reprochés par le même moyen. Ce dernier, après l'avoir entendu, statue sur l'opportunité de la radiation. Hors des dispositions de l'article 7, cette disposition est sans appel.

### **Article 8: \_\_\_\_\_ Droit de veto**

Les Membres Fondateurs de l'association ont un droit de regard sur les décisions du bureau, du conseil d'administration ou de l'assemblée générale et peuvent exercer un droit de veto. A ce titre, ils doivent être tenus informés par le conseil d'administration de toutes les décisions engageant le devenir de l'Association telles que, à titre d'exemples, la modification des statuts, la modification du règlement intérieur et les nominations au Conseil d'Administration, sans que cette liste soit limitative, ainsi que des radiations pour motif grave.

Pour exercer ce droit de veto, une décision à la majorité simple des Membres Fondateurs est requise. Les modalités d'exercice de ce droit sont précisées dans le règlement intérieur.

Les Membres Fondateurs peuvent user de leur droit de veto chaque fois qu'ils jugent que les décisions prises par les instances sus citées sont contraires à l'esprit ayant conduit à la fondation de l'Association, sont de nature à en affecter durablement le fonctionnement ou les objectifs initiaux, nuisent à l'indépendance de l'Association ou constituent une tentative de prise de contrôle de cette dernière.

Dans le cas particulier où un droit de veto est opposé à une décision concernant une radiation pour motif grave, un arbitrage peut-être demandé auprès des Membres Votants de l'Association par voie de scrutin. Hors de ce cas particulier, l'application du droit de veto est une décision suspensive avec effet immédiat.

## **Article 9: Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations des Membres réguliers et bienfaiteurs
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou de personnes privées
- Les recettes des manifestations organisées par l'Association
- Les recettes des ventes de produits dérivés, d'instruments ou de commissions sur les ventes de ces produits par des tiers
- Les dons de personnes physiques ou morales ainsi que toutes ressources permises par la loi.

Les administrateurs de l'association sont bénévoles. Ils ne perçoivent aucun salaire, émolument ou honoraires. Tout acte ou prestation effectué au bénéfice de tiers au nom de l'Association par l'un de ses membres devra être préalablement autorisé par le Bureau de l'Association.

Si l'acte ou la prestation au nom de l'Association est rétribué, il ne pourra donner lieu en aucun cas à rétribution personnelle, l'Association étant dans ce cas le seul bénéficiaire autorisé, en la personne de son Trésorier. La rémunération de prestations pour le compte de l'Association doit être autorisée par le Bureau ou toute personne dûment mandatée par lui.

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

Les Membres cotisants ne sont pas tenus d'assumer les dettes de l'Association, mais s'engagent à verser les cotisations dont le montant est fixé en assemblée générale.

### ***Particularités liées au but de l'association :***

Devant le besoin important de financement impliqué par l'activité de l'association qui demande du matériel technologique et scientifique de pointe, sa principale ressource sera axée sur la vente de matériel et d'instruments conçus en son sein.

L'association se réserve donc le droit de proposer à divers revendeurs de matériel astrophotographique ou à d'autres associations de commercialiser certains de ses produits ou de ses concepts.

Cette activité pouvant générer des recettes supérieures à celles générées par les cotisations des membres il est important de préciser que le cœur de l'activité de l'association est avant tout la promotion et le partage du savoir dans le domaine de l'astrophotographie numérique, activité qui s'exprimera par la documentation ouverte publiée et les échanges entre les adhérents.

## **Article 10: Montant des cotisations**

Le montant de la cotisation annuelle est précisé dans le règlement intérieur. Il peut être modifié chaque année en assemblée générale sur la base d'une décision prise par le Bureau. A titre exceptionnel et pour la seule première année d'exercice, le Bureau fixe directement ce montant sans que la ratification par l'assemblée générale soit nécessaire.

L'appel des cotisations a lieu au moment de l'adhésion puis au mois de janvier de chaque année civile.

Le défaut de versement de la cotisation annuelle d'un Membre n'est pas un motif de radiation, mais entraîne la modification automatique de son statut en celui de Membre Sympathisant.

Lors de l'arrêté des comptes de l'association présenté en assemblée générale annuelle, l'excédent de trésorerie de l'Association, s'il existe, est réservé selon les modalités précisées à l'article 11 des présents statuts.

### **Article 11: Excédents de trésorerie**

La gestion de l'Association est désintéressée. A ce titre, les bénéfices éventuels dégagés par l'association ne sont pas distribués aux Membres, mais ils sont placés en réserve. En cas de bénéfices constatés lors de l'arrêté des comptes, et une fois déduit les frais de fonctionnement prévisionnels pour l'année à venir, le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer une partie des fonds disponibles pour des manifestations organisées par l'Association dans la limite de 50% de ces fonds. Cette décision est soumise à l'approbation des Membres Votants lors des assemblées générales.

### **Article 12: Propriété intellectuelle et industrielle**

L'association est pleinement propriétaire des produits de son activité tels que :

- Documentation
- Concepts
- Produits : instruments, logiciels etc.

Aucun membre n'est alors en droit de revendiquer à titre personnel la propriété de ces produits. Toute dotation à de concept ou source de logiciel à l'association est irréversible sauf en cas de décision du conseil d'administration ou le cas échéant du Bureau.

Dans un tel cas l'association pourra exercer son droit de propriété devant la loi.

### **Article 13: Bureau et Conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration désigne en son sein par voix de scrutin à main levée un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire général et d'un Trésorier. Le mandat du Bureau est de 2 ans et est renouvelable.

Le Bureau est l'organe exécutif du Conseil d'Administration. Il se réunit chaque fois que cela est nécessaire sur convocation du Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres. Lors de la tenue des séances, le quorum est atteint lorsque au moins la moitié des membres du Bureau est présente. Les membres du bureau ne peuvent pas se faire représenter. Les décisions sont prises par voix de scrutin à main levée à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut, pour motif grave, démettre à tout moment l'un des Membres du Bureau de ses fonctions. Les motifs graves incluent les motifs exposés dans

l'article 6 des présents statuts, ainsi que les pratiques délictueuses ayant trait à l'administration de l'Association. En cas de démission, le Bureau pourvoit provisoirement et par cooptation au remplacement du Membre démis, le remplaçant assurant sa fonction jusqu'à l'échéance du mandat du Membre remplacé.

### ***Situation à la création de l'association :***

Au moment de la création de l'association, le nombre d'adhérents ne permettant pas d'adopter ce type de fonctionnement, celle-ci reste gérée par son bureau qui prend également les fonctions de conseil d'administration. Cette situation pourra être changée par l'élection d'un nouveau bureau (pouvant être provoquée de manière exceptionnelle). Les membres fondateurs deviendront alors les premiers membres du conseil d'administration, et ce de manière irréversible.

### **Article 14: Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire concerne tous les Membres Votants de l'Association. Elle a lieu chaque année au mois d'octobre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres Votants sont informés par voie de courrier électronique (Courriel) de la tenue de l'assemblée générale. Les Membres Votants peuvent se faire représenter sur justification.

En raison de la nature même de l'Association et de la dispersion de ses membres, l'assemblée générale est tenue par voix d'Internet et les décisions sont prises sur la base d'un vote nominatif dématérialisé (e-vote). Les modalités détaillées de la tenue des assemblées générales et des procédures de vote sont précisées par le règlement intérieur.

#### Lors de l'assemblée générale :

- Le Président expose la situation morale de l'association
- Le Secrétaire Général expose la situation des inscriptions et démissions, ainsi que les procédures de radiation
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et expose les propositions concernant l'excédent de trésorerie, s'il existe
- Le Président expose ensuite les questions diverses inscrites à l'ordre du jour.

Il est procédé, s'il y a lieu et après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des Membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 15: Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues à l'article 13.

**Article 16: Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à préciser les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration interne de l'Association. Les éventuelles modifications de ce règlement doivent être ratifiées en assemblée générale.

**Article 17: Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des Membres présents à l'assemblée générale convoquée à cet effet, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif sera dévolu conformément à [l'article 9](#) de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Dans la mesure du possible autorisé par la loi les actifs seront dévolus en priorité au Groupe d'Astronomie du Dauphiné, association ayant donné l'impulsion de la création d'Astrimage et poursuivant donc implicitement les mêmes buts.